

Statuts Constitutifs de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) «Shhh...»

Article 1 : Forme

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 à L.227-20 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est « Shhh...».

Article 3 : Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- La création, la fabrication, la distribution et la vente de vêtements, d'accessoires de mode haut de gamme, incluant notamment des sacs, bijoux, écharpes, chapeaux, chaussures et autres articles de prêt-à-porter.
- Toutes activités connexes ou complémentaires liées à l'objet principal, notamment le conseil en mode, le stylisme, la création de contenus dans le domaine de la mode ainsi que la gestion de collaborations avec des artistes ou créateurs pour des collections exclusives.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé :

229 rue Saint-Honoré

75001

Paris

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par décision du président.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf en cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Article 6 : Capital Social variable

Le capital social est fixé à la somme initiale de 8000 euros, divisé en 8000 actions de 1 euro chacune, souscrites et partiellement libérées.
Conformément à la loi, le capital social est libéré à hauteur de 5000 euros lors de la constitution de la société. Le solde, soit 3000 euros sera libéré ultérieurement selon les modalités prévues par la législation en vigueur et la décision de l'associée unique.
Conformément aux dispositions des présents statuts, le capital social peut être augmenté ou réduit sans nécessiter de modification des statuts, dans le respect des limites suivantes :

1. **Plafond minimum** : Le capital social pourra être réduit jusqu'à un montant minimum de 5000 euros, sans formil-tés supplémentaires.
2. **Plafond maximum** : Le capital social pourra être augmenté jusqu'à un montant maximal de 50000 euros, sans formalités supplémentaires.

3. Apports pour le capital social:

Les fonds correspondants aux apports en numéraire effectués par l'associée unique dans le cadre de la constitution de la société seront déposés exclusivement auprès de l'agence Crédit Agricole de Solesmes.

Ce dépôt est réalisé uniquement dans le cadre de la procédure de dépôt de capital pour l'ouverture du compte bancaire professionnnel au sein de cette agence.

Ainsi, il résultera de ce dépôt un certificat établi par l'agent bancaire sur présentation de l'état des souscriptions, préci-sant la somme versée par l'associée unique.

4.Souscripteurs des actions

L'actionnaire unique de la société est Clémence Turbelin, qui détient 100% du capital social.
Elle a souscrit un apport total de 8000 euros, divisé en 8000 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Lors de la constitution de la société, la somme de 5000 euros a été libéréé, le solde restant de 3000 euros sera libéré ultérieure-ment,conformément aux dispositions légales et aux décisions de l'associée unique.
L'adresse de l'associée unique est fixée au 229 Rue Saint Honoré 75001 Paris.

Article 7 : Présidence de la société

La société est dirigée et représentée par une Présidente, nommée pour une durée illimitée.

Clémence Turbelin, née le 18 décembre 1999 à Valenciennes est nommée présidente de la SASU.

La Présidente a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et la représenter vis-à-vis des tiers, dans la limite de l'objet social.

Article 8 : Décisions de l'associée unique

Toutes les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre prévu à cet effet. Ces décisions portent no-tamment sur l'approbation des comptes, la distribution des dividendes, les modifiations statutaires ainsi que toutes les décisions relevant des compétences ordinaires ou extraordinaires d'une assemblée générale dans une société pluriperso-nelle.

Article 9 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par dérogation, le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 dé-cembre de cette même année.

Article 10 : Affectation des résultats et distribution des dividendes

À la clôture de chaque exercice, l'associée unique approuve les comptes annuels et décide de l'affectation du résultat.
Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à por-ter en réserve conformément à la loi, est à la disposition de l'associée unique.
L'associé unique peut décider de distribuer tout ou partie de ce bénéfice sous forme de dividendes ou de le mettre en réserve pour renforcer les fonds propres de la société.
Les dividendes perçus sont soumis à la Flat Tax de 30% comprenant 12,8% d'impôts sur le revenu et 17,2% de prélève-ments sociaux.

Article 11 : Rémunération de la Présidente

La Présidente de la société, Clémence Turbelin, peut percevoir une rémunération pour ses fonctions dont le montant est fixé par décision de l'associée unique.
La rémunération est versée conformément au dispositions légales et fiscales en vigueur.
Cette rémunération peut être modifiée à tout moment par l'associée unique selon les besoins de la société et les tâches confiées à la Présidente.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

Toutes les créations réalisées dans le cadre de l'activité de la société, notamment les dessins, modèles, logos et designs de vêtements sont la propriété exclusive de la société «Shhh...».
L'associée unique s'engage à céder tous les droits de propriété intellectuelle sur les créations à la société, sauf disposition contraire stipulée dans un accord séparé.
Cette disposition s'applique également aux créations futures réalisées par ou pour la société dans le cadre de son activi-té.

Article 13 : Cessions des actions

Les actions sont librement cessible par l'associée unique. En cas de pluralité d'associés, toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de l'associée unique selon les modalités définies par le Code de Commerce.

En cas de cession à un tiers, les statuts devront être modifiés pour refléter la nouvelle répartition du capital.

Article 14 : Dissolution et liquidation

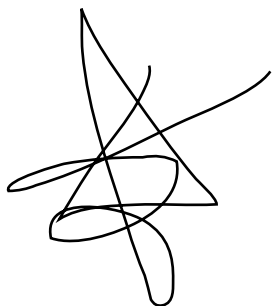
La dissolution anticipée de la société peut être décidée par l'associée unique. En cas de dissolution, un liquidateur est nommé pour procéder aux opérations de liquidation. Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires.

Article 15 : Frais et formalités

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront à la charge de la société qui en supportera tous les engagements.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présents statuts pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Fait à Saulzoir le, 25/02/2024

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Clémence Turbelin.